

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 5 juin 2025

DCM N° 25-06-05-30

Objet : Convention de partenariat avec l'IUT de Metz pour la réalisation de mobilier pour le Jardin botanique de Metz.

S'il est un parc de Metz capable de faire traverser plusieurs ambiances végétales en quelques mètres, c'est bien le Jardin botanique. Il met en scène le végétal depuis 1867, et invite le promeneur à découvrir les régions tempérées du monde. Il abrite de nombreux arbres majestueux, parmi lesquels figurent les plus anciens de la ville. Des plantes issues de tous les continents ponctuent des chambres végétales curieuses : jardin des senteurs, fougereie, jardin des graminées, roseraie, rocaille... et autres surprises.

Avec un nombre toujours croissant de visiteurs (plus de 500 000 en 2024), le Jardin botanique de la Ville de Metz, récemment classé Jardin remarquable, constitue une vitrine pour la collectivité. Il s'efforce en permanence de proposer de nouvelles réalisations afin de renforcer son attractivité et sa renommée.

Dans ce contexte l'IUT de Génie Mécanique de l'Université de Lorraine à Metz a proposé de s'associer à la ville de Metz pour réaliser des mobiliers d'extérieur originaux, destinés à équiper durablement le jardin botanique de Metz.

Dans le cadre de ce partenariat, et à l'occasion de situations d'apprentissage et d'évaluation, des étudiants de l'IUT seront accueillis par la Ville de Metz, dans les locaux de l'IUT et sous la responsabilité de leurs enseignants, pour concevoir et réaliser des mobiliers extérieurs de type cabanes, assises, fauteuils, abris, etc.

Le logo de l'IUT et la mention du partenariat figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville relatifs à ces mobiliers du Jardin botanique.

La convention jointe en annexe détaille les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat (joint en annexe) avec l'IUT de Metz pour la conception et la réalisation de ces mobiliers extérieurs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de proposer au public du Jardin botanique des mobiliers extérieurs originaux,

CONSIDERANT l'intérêt, pour la Ville de Metz, de développer un partenariat avec l'IUT de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place du partenariat avec l'IUT de Metz.
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de partenariat avec l'IUT de Metz, joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

CONVENTION DE PARTENARIAT

GECO N° 2025-

Références à rappeler dans toutes correspondances

ENTRE :

L'Université de Lorraine, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 cours Léopold, BP 25233 54052 NANCY cedex, siret n°130 015 506 00012, représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,

Et plus particulièrement sa composante, l'IUT de Metz, sise Ile du Saulcy – CS 10628 – 57045 Metz Cedex 01, représentée par sa directrice, Madame Nathalie ALLAIN,

Ci-après dénommé(e) « l'IUT »,

D'UNE PART,

ET :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Conseillère déléguée, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025 et arrêté de délégation du 3 avril 2025,

Ci-après dénommée « la Ville de Metz »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

PREAMBULE

Le Jardin botanique de la Ville de Metz, récemment classé Jardin remarquable s'efforce en permanence de proposer de nouvelles réalisations afin de renforcer son attractivité et sa renommée. L'IUT de Metz recherche quant à lui à développer des projets pédagogiques pour ses étudiants. Dans ce contexte l'IUT de Génie Mécanique de l'Université de Lorraine a proposé de s'associer à la ville de Metz pour réaliser des mobiliers d'extérieur originaux, destinés à équiper durablement le jardin botanique de Metz.

Article 1 : Objet du Partenariat

La présente convention vise à définir les modalités d'exécution du présent partenariat entre la Ville de Metz et l'IUT portant sur la réalisation de mobiliers extérieurs pour le Jardin botanique de Metz.

Au travers de ce partenariat, la Ville de Metz souhaite s'associer pleinement à la professionnalisation des formations de l'IUT de Metz.

Seront impliqués dans le processus de réalisation des structures :

- Etape 1 :

Les étudiants du BUT 2 GMP (génie mécanique et productique) dans le cadre de Situations d'Apprentissage et d'Evaluation (SAE) Tronc commun réaliseront dans l'atelier les maquettes réduites des structures (conception 3D et fabrication). Ces dernières seront proposées à la mairie pour validation. Une fois validé, ces mêmes étudiants travailleront à la maquette grandeur réelle.

- Etape 2 :

Le/les étudiants de 2^{ème} année accueilli(s) en stage par la Ville de Metz finaliseront dans l'atelier la maquette finale débutée dans le cadre de l'étape 1 ci-dessus.

Article 2 : Durée de la convention

Ce partenariat est conclu pour une durée de 3 ans. La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les parties sont tenues au respect de leurs obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Engagements des Parties

Les deux parties collaboreront étroitement pour définir les spécifications des structures à réaliser, ainsi que les délais et les modalités de livraison.

3.1 - Engagements de la Ville de Metz

La Ville de Metz s'engage à :

- Préciser la nature des mobiliers (cabane, assise, abri, etc.) et les attendus en matière de design, type de lignes et matériaux avant le 15 septembre de chaque année.
- Accueillir un ou plusieurs étudiants du BUT GMP en stage de 2^{ème} année de 10 semaines, sous réserve de l'adéquation de leurs profils aux stages qui contribueront à la réalisation des structures.
- Effectuer les achats des matières premières sur la base des éléments techniques communiqués par l'IUT et dans le respect des règles de la commande publique.

3.2 - Engagements de l'IUT

L'IUT s'engage à concevoir et à réaliser des mobilier extérieurs pour le Jardin botanique de la Ville de Metz dans le cadre des SAE conformément aux dispositions de l'article 1 et, le cas échéant, dans le respect des droits de propriété intellectuelle des étudiants et des personnels de l'IUT concernés.

Il est préalablement précisé que l'IUT est tenu par une obligation de moyens et non pas de résultats dans la présente convention en raison de la nature des projets et des étudiants mobilisés.

L'IUT s'engage à informer les étudiants du département GMP de la possibilité pour l'un ou plusieurs d'entre eux d'effectuer un stage d'une durée de 10 semaines au sein de la Ville de Metz.

Il reviendra à la Ville de Metz de choisir sur plan les propositions de l'IUT avant que ce dernier ne démarre la réalisation.

L'IUT fournira régulièrement des rapports sur l'avancement du projet à la Ville de Metz.

Article 4 : Pilotage du partenariat

Deux référents sont désignés pour assurer le suivi du partenariat :

- Pour l'IUT : Pierre PINO, Enseignant-Chercheur au département GMP ;
- Pour la Ville de Metz : Sébastien MARQUETON, Directeur Pôle parcs, jardins et espaces naturels de la ville de Metz.

Article 5 : Communication

Les deux parties conviennent de mentionner le présent partenariat, dans toute communication liée au Jardin botanique de Metz, quel que soit le support (papier, électronique...), en particulier en y indiquant le logo avec la mention « en partenariat avec l'université de Lorraine / IUT de Metz » ou « en partenariat avec la Ville de Metz ».

Toute utilisation par l'une des parties des éléments d'identification de l'autre (dénomination, sigle, logo) devra se faire dans le strict respect de sa charte graphique. L'autorisation d'usage de leurs éléments d'identification que se consentent mutuellement l'IUT et la Ville de Metz est limitée aux seuls besoins de mise en œuvre et à la seule durée de la présente convention, outre l'année suivant son expiration. Elle est accordée à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation au bénéfice de tiers. Les parties s'engagent toutefois à cesser immédiatement toute utilisation des éléments d'identification de l'autre partie sur simple demande discrétionnaire de celle-ci.

De manière générale, toute publication ou communication projetée par les parties au titre du présent partenariat, et notamment ses finalités et son déroulement, devra recevoir, pendant la durée des présentes et l'année qui suivra leur expiration, l'accord exprès et écrit de l'autre partie. Cette dernière devra faire connaître sa décision dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Elle pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait susceptible de remettre en cause la nature de la présente convention. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Article 5 : Modifications ou adjonctions à la convention

Les stipulations de la présente convention ne pourront être modifiées ou complétées que par voie d'avenant dûment signé par les deux Parties.

Article 6– Assurances et responsabilités

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

Article 8 : Litiges et loi applicable

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires originaux sur quatre (4) pages,

A Metz, le

Pour l'Université de Lorraine Sa Présidente, Hélène BOULANGER, et par délégation, la Directrice de l'IUT de Metz	Pour la Ville de Metz, La Conseillère déléguée
Madame Nathalie ALLAIN	Madame Béatrice AGAMENNONE